République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
ANTUGNAC - Commune

Procès verbal

Le mardi 25 août 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE.

Secrétaire de la séance : Christophe SALVAT

Présents : Philippe COMTE, Didier SACCO, Patrice BOUSQUET, Christophe SALVAT, Joëlle ROSSI, Karine LAVOIPIERRE, Stéphane FAVORY, Béatrice GAMBUS, Laure OURTAL
Représentés :
Absents et excusés : Ferdinand HUGEL, Aurore HUGEL

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS :

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Adhésion au service retraite du CDG11
- Demande d'inscription de la commune dans le Plan de Prévention de Risques Naturels ciblant des Incendies de Forêt (PPRIF)
- DM n°1 du Budget Principal M57

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil le PV du dernier conseil municipal. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour : ajout d'une délibération "Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un camion de restauration ambulante". Adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil :

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (N° DE_034_2026)
Résultat du vote : Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Le Conseil Municipal ;
Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;
Considérant qu'en raison de la nécessité d'anticiper le prochain départ à la retraite de la Cuisinière par l'embauche temporaire d'une personne en doublon pour se former, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de Cuisinier dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C *à temps non complet* pour *une durée hebdomadaire de service de 24 heures*(temps annualisé en raison des vacances scolaires rémunéré 18 heures par semaine).
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er septembre 2026 au 28 février 2028 inclus.
Cet agent assurera les fonctions de Aide cuisinier polyvalent
Il devra justifier de 2 ans d'expérience professionnelle

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Adjoint Technique Territorial de catégorie C.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence *à l'indice brut 367 , indice majoré 366* du grade de recrutement.
le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-15 du 1er avril 2022 est applicable

Article 3 :

-
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire / Président (e) :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération : adoptée

Adhésion au « service+ » Retraite du CDG11 (N° DE_035_2026) **Résultat du vote : Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

Le maire expose au conseil municipal que le service retraite du centre de gestion assure les missions obligatoires de fiabilisation des comptes retraite pour les collectivités et établissements affiliés et les collectivités adhérentes au socle commun.
Pour certains gestionnaires ou secrétaires généraux de mairie, l'occasion de gérer un départ à la retraite survient rarement. L'évolution des mesures réglementaires, notamment suite à la réforme des retraites et des outils techniques (plateforme dématérialisée) rendent la gestion des dossiers retraites de plus en plus complexe techniquement, ce qui est excessivement chronophage pour ces gestionnaires, en plus des risques d'erreur.
Le CDG11 propose désormais un « service+ », facultatif, permettant aux collectivités de pouvoir choisir entre une formule gratuite (en vigueur à ce jour), ne comprenant que l'accompagnement et le rendez-vous retraite et une formule complète pour laquelle le CDG 11 effectuera les saisies et les vérifications, tout en assurant les prestations gratuites précitées.
Cette prestation « service+ » ne sera dès lors engagée que par la transmission d'une fiche demande

« service + » pour un dossier de retraite communiqué au CDG 11. Sans cette demande, seules les prestations classiques et gratuites seront effectuées par le CDG 11, permettant ainsi à la commune de sélectionner les dossiers qu'elle souhaite voir gérés intégralement par le service retraite du CDG 11.

Le conseil municipal ou le conseil communautaire ou le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion,

Ouï l'exposé du maire ou du président, Après en avoir délibéré à la majorité :

- **décide d'adhérer** au « service+ » retraite proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;
- **décide de verser** les montants ci-dessous en fonction de la nature des dossiers traités par le CDG11 dans le cadre du « service+ » retraite selon les tarifs suivants :

Prestation	Montant
Dossier retraite standard / dossier de réversion	80 €
Dossier retraite anticipé, carrière longue, ...	120 €
Dossier retraite invalidité	150 €

- **autorise** le maire ou le président à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;

dit que cette dépense figurera au budget de la collectivité.

Délibération : adoptée

Demande de PPRIF (Plan de Prévention des Risques Naturels ciblant les Incendies de Forêt) (N° DE_036_2026) **Résultat du vote : Votants 0 Pour 0 Contre 0 Abstention 0**

Délibération : ajournée

Délibération de la décision modificative n°1 - BUDGET PRINCIPAL M57 - 2026 (N° DE_037_2026) **Résultat du vote : Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
72 (042)	Production immobilisée	3 200	0
70688	Autres prestations de	-3 200	0

	services		
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
2151 - 133	Réseaux de voirie	0	-15 500
2183 - 132	Matériel informatique	0	-200
2151 - 136	Réseaux de voirie	0	12 500
2151 (040) - 124	Réseaux de voirie	0	-3 500
2131 (040) - 128	Bâtiments publics	0	-300
2151 (040) - 133	Réseaux de voirie	0	5 000
2151 (040) - 136	Réseaux de voirie	0	2 000
TOTAL INVESTISSEMENT		**0**	**0**
TOTAL		**0**	**0**

Délibération : adoptée

Fixation dune redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion de restauration ambulante (N° DE_038_2026) **Résultat du vote : Votants 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0**

Le Conseil municipal de la commune d'Antugnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 2125-1 et suivants ;
Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions prévues par la loi ;
Vu l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, selon lequel la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;
Vu l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modalités de paiement de la redevance ;

Considérant la demande présentée par la société "LA PIZZA DU BONHEUR", en vue d'installer un camion de restauration ambulante de type « camion pizza » sur le domaine public communal ;

Considérant que cette installation constitue une occupation privative du domaine public communal et qu'elle doit, à ce titre, faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance due en contrepartie de cette occupation ;
Considérant que l'occupation sera autorisée les dimanches, de 16 heures à 21 heures, sur l'emplacement situé sur le parking public jouxtant le foyer municipal ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. Article 1 – Institution de la redevance

Une redevance d'occupation du domaine public est instituée pour l'installation d'un camion de restauration ambulante de type « camion pizza » sur le domaine public communal.L'occupation est subordonnée à la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

2. Article 2 – Montant de la redevance

Le montant de la redevance est fixé à : **10,00 € par dimanche d'occupation.**
L'occupation est autorisée le dimanche, de **16 heures à 21 heures**, sur l'emplacement déterminé par l'autorisation d'occupation temporaire.

3. Article 3 – Modalités de calcul et de facturation

La redevance est calculée en fonction du nombre de dimanches effectivement autorisés au cours de chaque mois.
Le montant dû au titre de chaque mois est donc égal à : **10,00 € × nombre de dimanches d'occupation autorisés dans le mois.**
À titre d'exemple, pour un mois comprenant quatre dimanches d'occupation, le montant mensuel est de **40,00 €**.
Le règlement se fera par un versement mensuel d'acompte, selon les modalités fixées par la commune.

4. Article 4 – Autorisation d'occupation temporaire

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par le maire.

Cette autorisation précisera notamment :

- l'identité de l'occupant ;
- l'emplacement concerné ;
- les jours et horaires d'occupation ;
- la durée de l'autorisation ;
- le montant de la redevance ;
- les conditions particulières d'occupation et de remise en état des lieux.

L'autorisation est personnelle, temporaire et révocable. Elle ne confère aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun droit à son renouvellement.

5. Article 5 – Paiement

La redevance sera recouvrée conformément aux règles de la comptabilité publique.
La facturation sera établie mensuellement sur la base du nombre de dimanches d'occupation autorisés au cours du mois.

6. Article 6 – Exécution

Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération et est autorisé(e) à délivrer l'autorisation d'occupation temporaire correspondante dans les conditions fixées par la présente délibération.

7. Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur après sa transmission au contrôle de légalité et l'accomplissement des formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire indique que suite à l'ouragan de POMAS, qui a causé de lourds dégâts, un appel aux dons a été lancé, notamment par "Aude Solidarité". Une communication sera faite par le biais du site internet de la Mairie et par le système d'alerte. Les gens qui souhaitent faire preuve de solidarité peuvent venir déposer les dons à la Mairie qui se chargera de les faire parvenir à leurs destinataires.
- L'association CHANNA, récemment créée pour animer un lieu de convivialité sur le village (café, épicerie...), va bientôt commencer à œuvrer. Le local utilisé sera la salle des associations. Le fonctionnement se fera sur commandes pour ce qui est des produits frais.
- M. le Maire propose au Conseil de faire appel au "Fonds Vert" pour demander une subvention en vue de procéder à la rénovation énergétique de la cantine et de la Salle des associations. Le Conseil est favorable à l'unanimité.
- M. le Maire informe les membres présents que tous les Conseillers sont invités à participer au salon "Communes et Territoires" qui se tiendra à Narbonne. il remet à chacun une invitation afin que les Conseillers qui le désirent puissent s'y rendre.
- M. le Maire informe les membres du Conseil que les services de l'État donnent la possibilité aux communes de procéder à la révision des bases fiscales utilisées pour définir la taxe foncière. Après avoir débattu, les membres du Conseil ne souhaitent pas se lancer dans cette procédure.

Philippe COMTE
Président de séance

Christophe SALVAT
Secrétaire de séance

MAIRIE D'ANTUGNAC
AUDE